

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2008056-06

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déclaration de cessation d'activité et réhabilitation d'une aire de compostage de déchets verts

R.O.M. S.A.

Commune de BORDERES SUR L'ECHEZ

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment les articles R.512-74 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1994 autorisant la société RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE (R.O.M. S.A.) à exploiter une aire de compostage de déchets verts sur le territoire de la commune de BORDERES SUR L'ECHEZ, ancien site CERAVER;

VU la déclaration de cessation d'activité du 19 juin 2007 et le mémoire de réhabilitation produit le 9 novembre 2007 par la société R.O.M. S.A. ;

VU le procès-verbal de constatation de la réalisation des travaux de réhabilitation établi par l'inspection des installations classées, en date du 14 février 2008 ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état de ce site sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT que les conditions de remise en état permettent d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est donné acte à la société R.O.M. S.A., sise à BORDERES SUR L'ECHEZ, de la déclaration de remise en état du site de l'aire de compostage de déchets verts exploitée sur le territoire de la commune de BORDERES SUR L'ECHEZ, ancien site CERAVER.

Article 2 : L'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 1994 est abrogé.

Article 3: Une copie du présent arrêté préfectoral sera déposée à la Mairie de BORDERES SUR L'ECHEZ pendant une période d'au moins un an pour être consultée par toute personne intéressée; une copie sera affichée sur le lieu habituel d'affichage municipal destiné à l'information du public, pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de la commune.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Maire de BORDERES SUR L'ECHEZ ;
- le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée

- pour notification :
 - au Président Directeur Général de la société R.O.M. S.A.
- pour information aux :
 - Directeur Régional de l'Environnement ;
 - Directeur Départemental de l'Equipement ;
 - Chef de la Mission Inter Services de l'Eau ;
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

TARBES, le 25 février 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER